

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13**  
au territoire des communes de SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT  
**TRAVAUX**  
d'application d'enrobés en régie  
Section hors agglomération  
du 12 juillet 2024 au 19 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 08/07/2024, par laquelle le CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux d'application d'enrobés en régie, du 12 juillet 2024 au 19 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'application d'enrobés en régie, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D13 du PR 5+772 au PR 7+883, hors agglomération, du 12 juillet 2024 au 19 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BARALLE, DURY, ECOURT SAINT QUENTIN, HAUCOURT, RECOURT, RUMAUCOURT, SAUDEMONT, et VILLERS LES CAGNICOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D13 du PR 5+772 au PR 7+883, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAUDEMONT et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 12 juillet 2024 au 19 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Pour le sens SAUDEMONT-ARRAS :  
par les RD 39, 956 et 939 au territoire des communes de RECOURT, DURY, HAUCOURT et VILLERS LES CAGNICOURT

Pour le sens VILLERS LES CAGNICOURT - SAUDEMONT :

par les RD 939, 19 et 13 au territoire des communes de VILLERS LES CAGNICOURT, BARALLE, RUMAUCOURT et ECOURT SAINT QUENTIN

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 10 juillet 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement des Ressources de l'Arrageois**

**Le Responsable de l'Arrageois  
et Ressources de l'Arrageois**

**Marc-André LIGNIERE  
Julien REMERAND**



